

Certificat en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité

**Enjeux du travail éducatif en contexte résidentiel : entre protection et
collaboration avec les familles**

**Certificate of Advanced Studies (CAS) HES-SO
Cycle de formation 2019-2021**

*En collaboration avec l'association vaudoise des organisations privées
pour personnes en difficulté*



Sens et buts de la formation

L'accueil d'enfants et d'adolescents dans des institutions résidentielles demeure une option couramment pratiquée par les services placeurs, dans le cadre de mesures de protection des mineurs. Complémentaire à des prises en charge ambulatoires, ce type de dispositif doit tenir compte d'une évolution des cadres sociaux et légaux qui favorisent l'autonomie individuelle, familiale et la réhabilitation des compétences parentales. Les professionnel-le-s travaillant en contexte résidentiel sont ainsi amené-e-s à développer des projets éducatifs qui répondent à une prescription de protection vis-à-vis du mineur placé, tout en soutenant autant que possible les possibilités de sa famille à réinvestir sa fonction éducative et d'encadrement.

Cette formation « postgrade » répond aux enjeux nouveaux qui découlent de cette évolution des dispositifs institutionnels résidentiels. Elle permet aux participant-e-s de :

- développer des compétences utiles au travail dans un cadre résidentiel. Il s'agira notamment de construire un projet éducatif qui réponde aux besoins de protection du mineur placé, tout en intégrant son point de vue et celui de sa famille ;
- penser sa pratique et son contexte d'intervention au regard des évolutions sociales, politiques, institutionnelles et légales ;
- actualiser et consolider des connaissances portant sur des enjeux importants de la relation éducative dans un contexte d'intervention résidentielle ;
- travailler la question des frontières et complémentarités possibles entre les modalités d'intervention résidentielles et ambulatoires.

Modalités pédagogiques

La pratique professionnelle des participant-e-s est au cœur du dispositif de formation. Un dialogue continu entre connaissances théoriques et analyse des pratiques sera proposé aux participant-e-s.

Public cible

Cette formation s'adresse prioritairement à des professionnel-le-s travaillant auprès de mineurs dans des structures résidentielles et autres institutions incluant un temps de prise en charge résidentielle.

Organisation de la formation

Le Certificat en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité est composé de quatre modules.

Module 1 (transversal) - Modélisation des pratiques et méthodologie d'intervention

Responsables du module : Michel Favez et Anne-Françoise Pont Chamot

Temporalité : entre mars 2019 et décembre 2020

Crédits ECTS : 5

Pour ce premier module, fil rouge de la formation, il est demandé aux participant-e-s de travailler à la modélisation de leur pratique, à partir de « traces » de leur activité (séquences filmées ou matériel audio).

Le travail de certification (2 crédits ECTS) s'élabore dans le cadre de ce premier module. Il fait l'objet d'une présentation écrite et orale au début de l'année 2021.

Des séances d'analyse de pratique prennent place dans ce premier module.

Module 2 – Mineurs, familles et contexte : nouveaux enjeux et mises en tension

Responsable du module : Michel Favez et Anne-Françoise Pont Chamot

Temporalité : entre avril 2019 et fin octobre 2019

Crédits ECTS: 3

Module 3 – Enjeux de la relation éducative en contexte résidentiel

Responsable du module : Alexandre Balmer

Temporalité : entre novembre 2019 et juin 2020

Crédits ECTS : 3

Module 4 – Articulation des logiques d'intervention et interprofessionnalité

Responsable du module : à déterminer

Temporalité : entre septembre 2020 et janvier 2021

Crédits ECTS : 2

Dates de formation (sous réserve de modifications)

Année 2019

12 mars 2019 (matinée d'introduction)

1^{er} et 2 avril 2019

29 et 30 avril 2019

20 et 21 mai 2019

24 et 25 juin 2019

11 et 12 septembre 2019

25 et 26 novembre 2019

Les dates de formation pour l'année 2020 seront fixées ultérieurement, mais dans tous les cas avant le début de la formation.

Lieu et horaires de la formation

Les cours ont lieu dans les locaux de l'EESP, chemin des Abeilles 14, à Lausanne, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Conditions d'admission

Pour accéder au CAS HES-SO, les candidat-e-s doivent répondre aux exigences suivantes :

- être en possession d'un titre d'une haute école ou jugé équivalent ;
- faire état d'une expérience professionnelle actuelle auprès de mineurs dans une structure résidentielle ou dans une institution incluant un temps de prise en charge résidentielle

Sous certaines conditions, les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer leur candidature selon la procédure d'admission sur dossier.

Inscriptions

L'admission se fait au moyen du document d'inscription ci-joint. Le délai est fixé au 16 novembre 2018

Conditions financières

Finance d'inscription : CHF 200.-

Frais de formation : CHF 6400.- payable en deux fois (1^{er} mars 2019 et 1^{er} janvier 2020)

Renseignements

Haute école de travail social et de la santé - EESP - Lausanne

Unité de formation continue

Mme Noémie Duvanel, secrétaire

Chemin des Abeilles 14 - 1010 Lausanne

Tél. 021 651 62 40 - noemie.duvanel@eesp.ch

www.eesp.ch/ufc

Certificate of Advanced Studies (CAS) HES-SO en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité Cycle de formation 2019-2021

Le CAS HES-SO en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité vise à développer les compétences des éducatrices et éducateurs de structures pour mineur·e·s, avant tout issus des structures résidentielles. Il s'agit de développer l'articulation de projets éducatifs qui tirent parti des spécificités des lieux de vie et tiennent compte puis s'appuient sur le projet éducatif des parents.

Règlement de la formation

Article 1 Objet

1.1 La Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne organise un certificat de formation continue conformément à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées et à l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées, ainsi qu'au règlement sur la formation continue de la HES-SO.

Le présent règlement fixe les caractéristiques de la formation ainsi que les aspects relatifs aux conditions d'admission et d'obtention du titre.

1.2 Le titre de ce certificat est « Certificate of Advanced Studies HES-SO en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité ».

Article 2 Organisation et gestion du programme de formation

2.1 L'organisation et la gestion du programme de formation pour l'obtention du certificat sont confiées à un comité pédagogique, placé sous la responsabilité de la Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne. Un Comité scientifique garantit l'adéquation de la formation aux besoins des terrains ainsi que de sa scientificité.

2.2 Les membres du Comité scientifique sont désignés par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne, sur proposition du Comité pédagogique.

2.3 Le Comité pédagogique est désigné par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne. Il est composé des responsables de module et du responsable de la formation

2.4 Le Comité pédagogique assure la mise en œuvre du programme de formation ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s.

2.5 La Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne peut déléguer ses responsabilités au Doyen ou à la Doyenne de l'Unité de formation continue.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Pour accéder au programme de formation, les candidat-e-s doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :
1. Être titulaire d'un diplôme d'une Haute école ou d'un titre jugé équivalent ;
 2. Faire état d'une expérience professionnelle en lien avec le contexte d'éducation sociale en milieu résidentiel.
- 3.2 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le Comité pédagogique.
- 3.3 L'admission est décidée par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne, sur préavis du Comité pédagogique après examen du dossier de candidature.
- 3.4 Sous certaines conditions, les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer leur candidature selon une procédure ad-hoc disponible auprès de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne. Le nombre de candidat-e-s pouvant être admis-e-s selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant-e-s dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont mentionnés dans la procédure d'admission.

Article 4 Reconnaissance d'acquis

- 4.1 Le ou la participant-e peut demander à réaliser une procédure de reconnaissance d'acquis avant de débiter la formation. Il ou elle adresse sa demande au Comité pédagogique selon les modalités prévues.
- 4.2 La Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne prononce la reconnaissance sur préavis du Comité pédagogique.
- 4.3 La reconnaissance d'acquis peut représenter jusqu'à 25% de la totalité de la formation.

Article 5 Conditions financières

- 5.1 Une finance d'inscription est perçue auprès de chaque participant-e par la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne. Elle n'est pas remboursable même en cas de désistement.
- 5.2 Les frais de formation sont fixés pour l'ensemble du programme de formation.
- 5.3 Les frais de formation sont dus selon les échéances fixées par la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne.
- 5.4 En cas de désistement, d'abandon, d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés ou sont exigés.
- 5.5 La finance d'inscription, les frais de formation et les échéances de paiement sont indiqués sur le descriptif de la formation.
- 5.6 Seuls les désistements écrits sont pris en considération

Article 6 Durée de la formation

- 6.1 La durée maximum de la formation, comprenant l'ensemble des exigences pour l'obtention du titre (article 9), est de 30 mois.
- 6.2 La Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne peut, sur préavis du Comité pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger, pour de justes motifs, ce délai au delà de 30 mois.

Article 7 Programme de formation

- 7.1 La formation est organisée selon un système modulaire.
- 7.2 La formation correspond à 15 crédits ECTS. L'attribution des crédits se répartit de la manière suivante :
- a) 13 crédits pour quatre modules ;
 - b) deux crédits pour le travail de certificat.
- 7.3 Quatre modules composent la formation :
- 1. Modélisation des pratiques et méthodologies d'intervention
 - 2. Mineurs, familles, société et intervention : nouveaux enjeux et mises en tension
 - 3. Enjeux de la relation éducative en contexte résidentiel
 - 4. Articulation des logiques et interprofessionnalité

Article 8 Evaluation

- 8.1 La nature et les modalités des évaluations sont spécifiées au début de chaque module et dans les consignes du travail de certificat.
- 8.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.
- 8.3 La ou le participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E ou la mention "Acquis", selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 8.4 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module ou suite à la validation d'un travail de certificat, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le ou la responsable de la formation. En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 8.5 En cas de non-restitution d'un travail de validation dans le délai imparti ou d'absence à une séance d'évaluation et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 8.6 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module ainsi que pour le travail de certificat.
- 8.7 Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation du module ou du travail de certificat selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une seule remédiation sur le même objet.
- 8.8 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée à chaque module. Le ou la participant-e doit être présent-e à au moins 90% de l'enseignement prodigué.

Article 9 Obtention du titre

- 9.1 Le CAS HES-SO en développement de projets d'intervention éducative orientés vers le soutien à la parentalité est délivré lorsque les conditions visées suivantes sont remplies :
- a) avoir participé au moins à 90% de l'enseignement des modules ;
 - b) avoir obtenu les crédits correspondant aux 4 modules de formation ;
 - c) avoir obtenu les crédits correspondant au travail de certificat.
- 9.2 Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans l'article 8 : « Evaluation ».

Article 10 Elimination

- 10.1 Sont exclu-e-s du certificat les participant-e-s qui :
- a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 6 ;
 - b) ne participent pas à au moins 90% de l'enseignement du programme selon l'article 8.8 ;
 - c) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou du travail de certificat, conformément à l'article 8.7.
- 10.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par la Direction de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne sur préavis du Comité pédagogique.

Article 11 Réclamations et recours

Voir l'annexe ci-jointe concernant la procédure de réclamation.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement de formation entre en vigueur et s'applique dès le 1^{er} juin 2018



DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'INTERVENTION ÉDUCATIVE ORIENTÉS VERS LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

ENJEUX DU TRAVAIL ÉDUCATIF EN RÉSIDENTIEL :
ENTRE PROTECTION ET COLLABORATION
AVEC LES FAMILLES

2019 - 2020

En collaboration avec

L'ASSOCIATION AVOP

avop

Association suisse
des psychologues
et psychologues
en formation

éesp

école d'études sociales et pédagogiques · Lausanne
haute école de travail social et de la santé · Vaud

Hes-so
Haute école spécialisée
de la Suisse romande

CERTIFICAT EN DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'INTERVENTION ÉDUCATIVE ORIENTÉS VERS LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

CONTEXTE ET BUTS DE LA FORMATION

L'accueil d'enfants et d'adolescents dans des institutions résidentielles demeure une option couramment pratiquée par les services placeurs, dans le cadre de mesures de protection des mineurs. Complémentaire à des prises en charge ambulatoires, ce type de dispositif doit tenir compte d'une évolution des cadres sociaux et légaux qui favorisent l'autonomie individuelle, familiale et la réhabilitation des compétences parentales. Les professionnel·le·s travaillant en contexte résidentiel sont ainsi amené·e·s à développer des projets d'intervention éducative qui répondent à une prescription de protection vis-à-vis du mineur placé, tout en soutenant autant que possible les possibilités de sa famille à réinvestir sa fonction éducative et d'encadrement.

Cette formation « postgrade » répond aux enjeux nouveaux qui découlent de cette évolution des dispositifs institutionnels résidentiels. Elle s'articule autour de 4 modules en mobilisant de manière continue la pratique professionnelle des participant·e·s.

PUBLIC-CIBLE

Professionnel·le·s travaillant auprès de mineurs dans des structures résidentielles et autres institutions incluant un temps de prise en charge résidentielle.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Organisée de manière modulaire, la formation s'articule autour de 4 modules et d'un travail de certification.

DURÉE 24 jours | CRÉDITS ECTS 15

DATE DE DÉBUT 12 mars 2019 | DÉLAI D'INSCRIPTION 16 novembre 2019

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour accéder à la formation, les candidat·e·s doivent :

- être en possession d'un titre d'une Haute école ou jugé équivalent ;
- faire état d'une expérience professionnelle significative auprès de mineurs dans une institution incluant un temps de prise en charge résidentielle.

Sous certaines conditions, les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer leur candidature selon la procédure d'admission sur dossier.

CONDITIONS FINANCIÈRES

FINANCE D'INSCRIPTION CHF 200.- | FRAIS DE FORMATION CHF 6'400.-

INSCRIPTION ET RENSEIGNEMENTS

www.eesp.ch/ufc - formation.continue@eesp.ch - 021 651 03 10

